



Le *Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier* prévoit qu'un membre dont le certificat a cessé d'avoir effet, peut obtenir la délivrance d'un nouveau certificat de même catégorie, dans les deux ans suivant son expiration sans devoir démontrer à nouveau ses qualifications, ni reprendre l'examen de l'Association.

Remplir le formulaire de demande de délivrance

Vous devez d'abord remplir le formulaire de demande de délivrance d'un certificat de même catégorie que celui que vous déteniez à l'expiration.

Vous pouvez imprimer ce formulaire en ouvrant le document PDF suivant, disponible dans le site acaiq.com :

DEMANDE DE DÉLIVRANCE • CERTIFICAT D'AGENT IMMOBILIER AFFILIÉ

DEMANDE DE DÉLIVRANCE • CERTIFICAT D'AGENT IMMOBILIER AGRÉÉ

DEMANDE DE DÉLIVRANCE • CERTIFICAT DE COURTIER IMMOBILIER AFFILIÉ

DEMANDE DE DÉLIVRANCE • CERTIFICAT DE COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ / PERSONNE PHYSIQUE

Vous pouvez aussi contacter l'Association, par téléphone : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170, par télécopieur : 450 676-3513 ou 450 676-7801, ou encore par courriel : certification@acaiq.com.

Signer en présence d'un commissaire à l'assermentation

Votre signature sur le formulaire « Demande de délivrance » doit être authentifiée par un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne ayant les mêmes pouvoirs.

Être engagé par un courtier

Le formulaire « Demande de délivrance • Certificat d'agent immobilier affilié, ou agent immobilier agréé » doit être contresigné par le courtier qui vous emploiera ou vous autorisera à agir en son nom.

Droits exigibles pour la délivrance d'un certificat 2009 (sans examen)

AGENT IMMOBILIER AFFILIÉ • COURTIER IMMOBILIER AFFILIÉ • AGENT IMMOBILIER AGRÉÉ

DESCRIPTION	DÉCEMBRE 2009
ÉTUDE DE LA DEMANDE	263,00
DROITS D'EXERCICE	33,25
CONTRIBUTION FONDS D'INDEMNISATION	10,00
SOUS-TOTAL	306,25
TPS 5,0 %	15,31
TVQ 7,5 %	24,12
TOTAL	345,68

COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

DESCRIPTION	DÉCEMBRE 2009
ÉTUDE DE LA DEMANDE	263,00
DROITS D'EXERCICE	58,92
CONTRIBUTION FONDS D'INDEMNISATION	50,00
SOUS-TOTAL	371,92
TPS 5,0 %	18,60
TVQ 7,5 %	29,29
TOTAL	419,81

AGENT IMMOBILIER AFFILIÉ • COURTIER IMMOBILIER AFFILIÉ • AGENT IMMOBILIER AGRÉÉ

Si vous désirez seulement conserver vos droits acquis et n'entendez pas vous livrer à des opérations de courtage, vous devez :

- remplir le formulaire de Demande de délivrance et cocher NON dans la dernière section du formulaire;
- y joindre un chèque au montant de 345,68 \$, fait à l'ordre de l'ACAIQ et daté du 31 décembre 2009;
- retourner ces deux documents à l'ACAIQ avant le 31 décembre 2009.

COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ (PERSONNE PHYSIQUE)

Si vous désirez seulement conserver vos droits acquis et n'entendez pas vous livrer à des opérations de courtage, vous devez :

- remplir le formulaire de Demande de délivrance et cocher NON dans la dernière section du formulaire;
- y joindre un chèque au montant de 419,81 \$, fait à l'ordre de l'ACAIQ et daté du 31 décembre 2009;
- retourner ces deux documents à l'ACAIQ avant le 31 décembre 2009.

Expiration du certificat

Il est important de noter que le certificat ainsi émis donne le droit de pratique seulement jusqu'au 31 décembre 2009, date à laquelle tous les certificats expirent.

Renouvellement du certificat

Si votre intention est de continuer à pratiquer pendant l'année 2010, il vous faudra en plus, renouveler votre certificat et acquitter les droits d'exercice pour l'année 2010.

Pour obtenir le renouvellement d'un certificat, il faut en faire la demande avant son expiration. Compte tenu du peu de temps entre la délivrance du certificat et son expiration, il serait préférable de faire la demande de renouvellement en même temps que la demande de délivrance.

La demande de renouvellement peut se faire en indiquant son intention à la dernière section du formulaire de demande de délivrance de certificat que vous soumettez.

Les montants des frais de renouvellement de certificats pour l'année 2010 seront connus à la fin octobre 2009. Ils seront dès lors affichés dans le site Web de l'Association (www.acaiq.com).